



Ville de BREIL SUR ROYA

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de police n°59/2019

Objet : Réouverture du canyon de la Maglia.

Le Maire de la Commune de Breil sur Roya,

- vu le Code général des collectivités territoriales ;
- vu l'article R 610-5 du Code Pénal
- vu l'arrêté Préfectoral n°98.000481-BIS en date du 22/12/1998
- vu l'arrêté municipal de fermeture temporaire du canyon de la Maglia n° 43/2019 en date du 10 Mai 2019
- vu le contrôle et l'avis favorable effectués par le Géologue de l'entreprise IM&RN en date du 07 juin 2019

-considérant qu'il y a lieu de réouvrir le canyon de Maglia suite aux travaux de purge effectués.

ARRÊTE

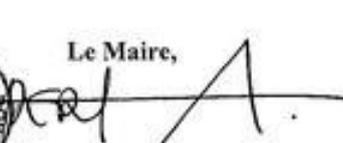
Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté la pratique du Canyon de la Maglia est autorisée selon les modalités de l'arrêté Préfectoral n°98.000481-Bis du 22/12/1998

Article 2 : le présent arrêté sera affiché au point de départ du canyon pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur de la Direction de l'environnement et de la gestion des risques Département des Alpes Maritimes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breil sur Roya.
- Madame le Capitaine du Centre de Secours de Breil sur Roya.

Fait à Breil sur Roya le 07 Juin 2019


Le Maire,
André IPERT